

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 11 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 janvier, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, PERRIN ACKER Nathalie, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David, BRUNEAU Alice~~, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, ~~EPINARD Céline~~, PERRAULT Caroline, HAUTOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, ~~ANJARD Sylvain~~

Excusés : BRUNEAU Alice (pouvoir MAGNYE Sandrine), ANJARD Sylvain

Absents : BURON David, EPINARD Céline, LECOMPTE Frédéric,

Secrétaire de séance : Nicolas BRUGEVIN

Date de convocation : 4 janvier 2024

20 h 00 : pour la présentation de M. Olivier Carabin, conseiller auprès des décideurs locaux de la DGFIP.

Puis la séance est ouverte à 21h00

Le quorum est atteint. On décompte 11 présents, 3 excusés, 1 pouvoir, 3 absents soit 12 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance : Nicolas Burgevin

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023. Sans remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Voici l'ordre du jour :

Présence de M. Carabin, DGFIP : présentation de la situation comptable

Laval agglomération

1. Rapport activités 2022 et Comptes administratifs 2022

Organisation du Conseil municipal

2. Composition des commissions communales et participation aux commissions de Laval agglomération suite à la démission de Jean-Luc Mahot

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

3. Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)
4. Vente parcelle AC 251 M. et Mme Guinoiseau

Informations :

Patrimoine/Aménagement

5. UA3+
6. Retour des Domaines-prix vente parcelle hors viabilisation entrée de la carrière

Informations :

Finances et Ressources humaines

Finances

7. Ouverture de crédits n°1 commune : étude bâtiments paramédicaux, devis terrassement parcours santé
8. Coût horaire des travaux en régie main d'œuvre communal
9. Dépôt du dossier DETR/DSIL
10. Correction anomalies fiscales
11. Convention avec la SAUR pour l'entretien des bornes incendie

Information : transfert LMA projet paramédicaux

Ressources humaines

12. Participation groupement régional de prévoyance proposé par le cdg53

Information : Absence pour PMA

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

13. Convention intercommunale partage frais activités

Informations

Acteurs de la vie locale et associative / Communication

Informations :

Développement durable

Questions diverses

Recensement de la population - retour INSEE

Monsieur le Maire informe les conseillers que du public est présent pour assister à la séance et au point 6 du chapitre « Patrimoine-aménagement ». De fait, il est proposé de débiter la séance par ce dossier. Les membres du Conseil n'y voient pas d'opposition.

IV-Patrimoine - Aménagement

-UA3+ : pas de dossier de préemption présenté en UA3

-Retour des Domaines-prix vente parcelle hors viabilisation entrée de la carrière

N°01/01/2024 - Objet : Détermination du prix de vente d'un terrain près de l'ancienne carrière - retour de l'avis des Domaines

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1311-9 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les avis des Domaines en date du 29 juillet 2019 et du 14 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 12 janvier 2023 n°3 fixant un prix de vente du m² HT permettant aux professionnels du quartier santé/bien-être de se projeter. La base du prix de vente serait de 80€ HT du m² à ajuster en fonction du niveau de viabilisation retenu et du retour de l'avis des Domaines.

En parallèle, l'esthéticienne d'Entrammes, « L'instant de Lola » souhaite créer une construction près de l'ancienne carrière, rue du moulin de la Roche, pour pérenniser son activité via une SCI. La surface de terrain nécessaire pour le projet est de 528 m² comprenant la zone de stationnement.

Le prix de vente proposé par le Conseil municipal au 9 novembre est de 80€ HT du m² sur un terrain non viabilisé.

Le service des Domaines fixe un montant minimum de 70 € HT le m² non viabilisé. Il est également utile de se référer à son avis de 2019 pour un terrain ayant les mêmes caractéristiques non viabilisé et situé dans le même quartier fixant le montant minimum à 75€ HT le m² non viabilisé.

Avec ces éléments, la question est de fixer un prix définitif pour vendre le terrain non viabilisé.

Sur demande, il est procédé à un vote à bulletin de secret.

La question est la suivante : quel est le prix de vente au m² non viabilisé pour la parcelle située à l'entrée de l'ancienne carrière rue du Moulin de la Roche ? Puis une moyenne des prix de vente sera faite pour obtenir le prix final. Les prix de vente soumis au vote reprennent les différents montants évoqués précédemment en accord avec les membres du Conseil :

70 € HT du m ² non viabilisé	0 voix
75 € HT du m ² non viabilisé	5 voix
80 € HT du m ² non viabilisé	7 voix

Puis la moyenne est réalisée sur le résultat des 12 voix pour obtenir le prix final soit 77.90 € HT par m² non viabilisé

Il est précisé qu'à l'instar des acheteurs dans de précédents dossiers, la réalisation des places de parking, hors place attribuée au logement et place PMR, est à la charge de la mairie.

Les mises à niveau des accès par rapport à l'existant concernant les bâtiments, les places privatives du parking liées aux logements, la place PMR et autre voie, sont à la charge de l'acheteur. Tout élément de soutien de la terre suite aux travaux générés par l'acheteur, le nivellement sont à sa charge. La commune ne palliera pas le manque ou le défaut de précision d'implantation du maître d'œuvre par rapport à l'existant.

En revanche, ce projet nécessite de déplacer l'accès à l'ancienne carrière et ces travaux seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**VEND** le terrain d'une surface de 528m² à la SCI pour un montant de 77.90 € HT du m² hors viabilisation,

-**PRECISE** qu'à l'instar des acheteurs dans de précédents dossiers, la réalisation des places de parking, hors place attribuée au logement et place PMR, est à la charge de la mairie.

-**AJOUTE** que les mises à niveau des accès par rapport à l'existant concernant les bâtiments, les places de parking liées aux logements, la place PMR et autre voie sont à la charge de l'acheteur. Tout élément de soutien de la terre suite aux travaux générés par l'acheteur, le nivellement sont à sa charge. La commune ne palliera pas le manque ou le défaut de précision d'implantation du maître d'œuvre par rapport à l'existant

-**DIT** que le projet nécessite de déplacer l'accès à l'ancienne carrière et ces travaux seront à la charge de la commune.

I-Laval agglomération

N°02-01/2024 - Objet : Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2022 de Laval Agglomération

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que Laval agglomération a transmis son rapport d'activité et son compte administratif 2022,

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité et des 15 comptes administratifs 2022 de Laval agglomération.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

II-Organisation du Conseil municipal

Composition des commissions communales et participation aux commissions de Laval agglomération suite à la démission de Jean-Luc Mahot

N°03-01/2024 - Objet : Modification composition des commissions communales

Vu l'article L.2121-22 du CGCT

Suite à la démission du Conseil municipal de l'adjoint aux finances, les commissions sont modifiées comme suit, les autres points restent inchangés.

Les différentes commissions sont constituées ainsi qu'il suit :

Intitulé de la commission :	Adjoint / référent ou	Membres
Développement durable	Amanda LEPAGE	Frédéric Lecompte, Fabienne Devinat, Valérie Deneux, Sylvain Anjard
Urbanisme	Christophe BOIVIN	Sylvain Anjard, Karine Remon, Amanda Lepage, Fabienne Devinat, Nicolas Bréard
Patrimoine	Nathalie PERRIN ACKER	Frédéric Lecompte, Fabienne Devinat, Nicolas Bréard, Christophe Boivin
Associations et vie locale Communication	Nicolas BURGEVIN	Nicolas Burgevin, David Buron, Nathalie Acker, Valérie Deneux, Sandrine Magnye
Finances	Edmond HAUTOBOIS	Sandrine Magnye, Christophe Boivin, Valérie Deneux,
Ressources humaines	Jérôme ALLAIRE	Sandrine Magnye, Christophe Boivin, Valérie Deneux, Edmond Hautbois
Enfance-jeunesse et Conseil municipal des Jeunes, Vie Scolaire	Sandrine MAGNYE/ Caroline PERRAULT	Valérie Deneux, Alice Bruneau, Nicolas Bréard, Karine Remon, Sylvain Anjard, Frédéric Lecompte

Le Conseil par vote à l'unanimité retient le tableau des commissions communales présenté ci-dessus.

N°04-01/2024 - Objet : Changement de correspondant CLECT et commission Ressources de Laval Agglomération

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu de l'arrêt de la délégation de fonction en tant qu'adjoint aux finances et de conseiller municipal de Jean-Luc Mahot, il est donc nécessaire de changer de correspondant à la CLECT et à la commission Ressources de Laval Agglomération.

L' élu désigné est Edmond HAUTOBOIS pour les deux commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**ACTE** ce changement de correspondant

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de Laval Agglomération

N°05-01/2024 - Objet : Désignation d'un élu membre au JAVO

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un conseiller municipal pour assister aux réunions du syndicat du Bassin JAVO
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Edmond HAUTBOIS.

N°06-01/2024 - Objet : Composition de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil,
Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

Président	Jérôme ALLAIRE
Titulaires	Suppléants
Nathalie Acker	Amanda LEPAGE
Christophe BOIVIN	Nicolas BREARD
Edmond HAUTBOIS	Caroline PERRAULT

III-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

N°07-01/2024 - Objet : Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables sur Entrammes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;
Vu la réunion publique du 8 décembre 2023 présentant les zones avec débat possible ;
Le maire entendu,
Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;
Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;
Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les zones doivent être identifiées après une concertation du public qui a eu lieu le 8 décembre 2023 lors d'une réunion publique,

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit : 80 personnes étaient présentes lors de la réunion publique

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentes dans le document annexe à la présente délibération,

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

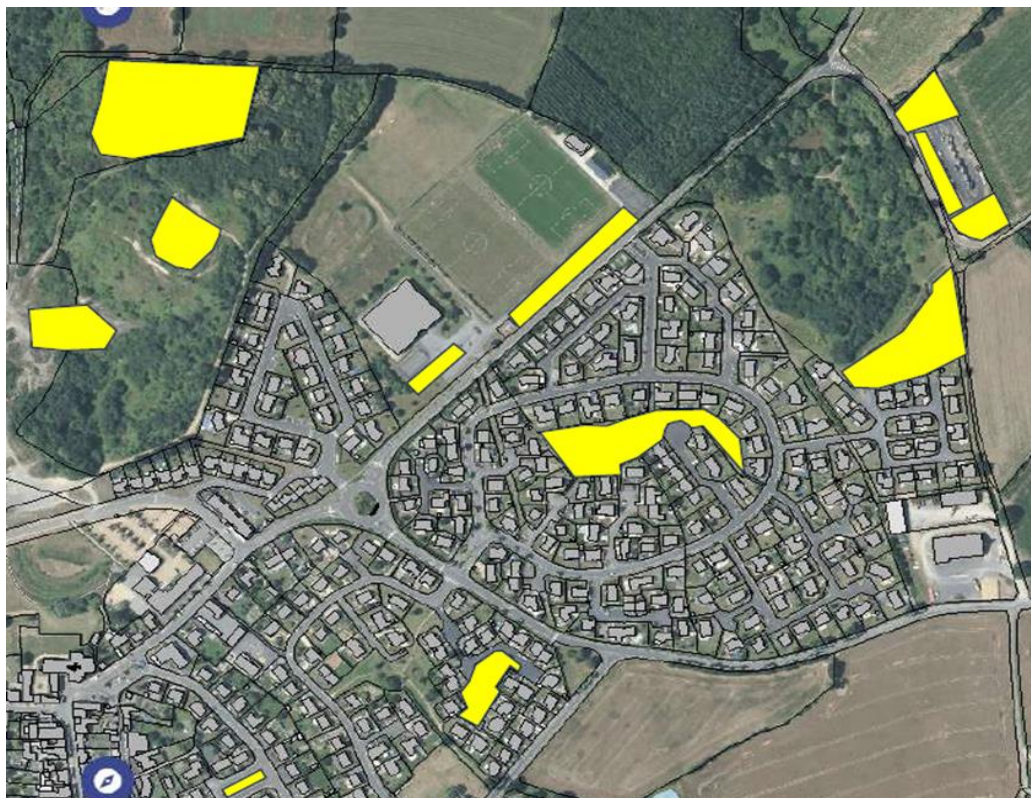
Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne et à la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et une abstention,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexe à la présente délibération

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que mentionnées ci-dessous et complète par une carte.

AE 0199	Petit parking non cadastré rue de Rosendahl	B 1439 (propriétaire L.A)
AE 0200	B 1146 p	AE 0090
AI 0034 et place des Saules non cadastrée	B 1465 p	
AE 0090 p	AE 0046 p	



La parcelle B 0629



et les parcelles :

AC 0099

AD 0054

AD 0094

AD 0093

AD 0092

Espace vert rue des Tilleuls non cadastré

-CHARGE le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération aux services de Laval Agglomération. Elles seront accompagnées des identifiants du Compte sur le Portail Cartographique des Énergies Renouvelables et de la présente délibération afin que Laval Agglomération puisse transmettre les données au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne.

Vente de la parcelle AC 251 Mme et M. Guinoiseau

Monsieur le Maire a lu au Conseil municipal le courrier de Mme et M. Guinoiseau. Ils s'interrogent sur le fait de régler les frais notariaux suite à la rétrocession du terrain AC 251. Cependant, la convention bilatérale signée le 20 mars 2018 fait mention du prix de la rétrocession du terrain 10 000 € et mentionne que l'acheteur réglera les frais de notaire.

Aussi, le Conseil ne souhaite pas revoir sa position prise lors de la séance du 19 octobre 2023.

V-Finances – Ressources humaines

Finances

Ouverture de crédit n°1

N°08-01/2024 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour régler :

*l'étude de faisabilité d'un bâtiment paramédical pluriprofessionnel d'un montant de 1950 € HT soit 2 340 € TTC réalisée par le cabinet Thellier

*le devis de Leroy paysage pour la préparation et l'implantation du parcours santé d'un montant de 10 785 € HT soit 12 942 € TTC

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 212 op.202003 Aménagement ancienne carrière Pigeon : +12 942 €

Article 203 op.650 travaux divers bâtiments : + 2340 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.

-**PRECISE** que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2024

Coût horaire des travaux en régie

N°09-01/2024 - Objet : Coût horaire chargé moyen d'un agent communal retenu pour la mise à disposition des associations et/ou pour le calcul comptable des travaux en régie

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de réévaluer le coût horaire chargé moyen d'un agent communal, utilisé lors du calcul comptable des travaux et/ou lors d'une mise à disposition auprès des associations communales.

Il s'établirait comme suit :

22 € de l'heure en semaine, hors temps de travail

30 € de l'heure samedi-dimanche et jour férié, hors temps de travail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**FIXE** le coût horaire moyen d'un agent communal, utilisé lors du calcul comptable des travaux et/ou lors d'une mise à disposition auprès des associations communales à 22 € de l'heure en semaine, hors temps de travail et à 30 € de l'heure samedi-dimanche et jour férié, hors temps de travail

-**AUTORISE** le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision

Dépôt du dossier DETR/DSIL

N°10-01/2024 - Objet : Demande d'une subvention DETR/DSIL 2024 pour l'extension du bâtiment médical

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 pour l'extension de la maison médicale sur la commune.

Le montant global estimé du projet se situe autour de

Il est proposé de demander au titre de la DETR/DSIL 2024 la somme de 300 000 €, soit 50% du montant total du projet 600 000 € HT.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

-**DECIDE** de solliciter une subvention de la DETR/DSIL 2024

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

Une demande de subvention sera aussi réalisée auprès de la Région. Des informations complémentaires seront demandées.

Correction anomalies fiscales

N°11-01/2024 - Objet : Mission de corrections d'anomalies propres aux locaux commerciaux : conventions de partage des frais entre collectivités

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.1111-4, L.1211-1, L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-8,

Considérant qu'il a été convenu entre Laval Agglomération et les communes concernées, le partage des frais de prestation du cabinet INETUM,

Suivant le principe d'équité fiscale, la Communauté d'Agglomération de Laval conduit une opération de fiabilisation des bases fiscales des locaux commerciaux sur le périmètre suivant :

- Argentre	- Entrammes
- Bonchamp les Laval	- Laval
- Bourgneuf la Forêt	- Louverne
- Change	-Saint-Berthevin

Dans le cadre de cette mission, l'Agglomération est accompagnée du cabinet INETUM pour la détection d'anomalies d'évaluation des locaux commerciaux et pour la rédaction de signalements auprès des services fiscaux.

Compte tenu du périmètre des produits fiscaux :

- produits de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF),
- produits de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),
- produits de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- produits de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est proposé la mise en œuvre d'une convention de partage des frais de prestation du cabinet

INETUM entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Ce partage se fera au prorata des produits fiscaux obtenus par les communes concernées et par l'Agglomération. La rémunération du cabinet sera égale à 20% des gains de produits fiscaux issus des signalements et corrections dans la limite d'un montant plafond de 40 000 € HT.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DONNE son accord sur la correction des anomalies fiscales comme expliqué ci-dessus

-AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des frais

Convention avec la SAUR pour l'entretien des bornes incendie

N°12-01/2024 - Objet : Convention de prestation de service pour la mesure des débit-pression des poteaux d'incendie avec la SAUR

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à la réglementation, les communes doivent maintenir en bon état de fonctionnement des éléments de lutte contre les incendies. Pour ce faire, il est nécessaire de mesurer les débit-pression des poteaux d'incendie situés sur son territoire, à l'exclusion de ceux placés dans les domaines privés. Entrammes dénombre 32 poteaux.

Il est proposé par la SAUR de

une visite sera réalisé tous les 2 ans avec la mesure de la pression de l'appareil fermé, mesure du débit de l'appareil sous 1 bar de pression résiduelle

Puis un rapport des essais et le cas échéant des réparations à réaliser remis au 31 janvier de l'année suivante.

Le prix forfaitaire par poteau est de 56.95 € HT sur l'année 2024 soit 1822.40 € HT pour l'ensemble de l'installation 2186.66 € TTC

La SAUR adressera une facture reprenant le nombre d'appareils vérifiés tous les deux ans.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

-SOUHAITE confier à la SAUR l contrôle des poteaux incendie comme mentionné ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Informations : Groupement de commande fournitures de bureau avec Laval agglomération - le prestataire retenu est Delta Ouest.

Ressources humaines

N°13-01/2024 - Objet : Groupement régional de prévoyance proposé par le Centre de gestion de la Mayenne - déclaration d'intention de participer à la consultation de mise en œuvre sur le risque de prévoyance

Vu l'article L.2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les conseillers sur :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis

à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'indiquer son souhait ou non de participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation 2025-2030 sur le risque prévoyance mise en place par le Centre de gestion de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE son accord pour établir une déclaration d'intention de participer à la consultation de mise en œuvre sur le risque de prévoyance

-DIT que la déclaration d'intention sera à renvoyer indiquant la réponse de la collectivité avec le recueil des données sociales puis une délibération avant le 5 avril 2024 suivra pour donner mandat au CDG 53 après avis du CST

VI- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire, Vie scolaire

Pas de commission

VII- Acteurs de la vie locale et associative / communication

1. Rencontre avec la pétanque

L'association souhaiterait des lieux de stockage et réception aux terrains de pétanque de l'ancienne carrière (ex. container maritime) et que l'eau soit en réseau jusqu'aux terrains de pétanque. Quel serait le coût ?

Voici le calendrier des compétitions 2024 :

11/05 : Championnat doublette séniors

12/05 : Phase finale championnat doublette séniors

- 12/05 : Championnat tête à tête féminin
- 23/05 : Concours vétérans
- 15/06 : Concours loisir (licenciés)
- 22/06 : Concours communal (entrammais)

2. Présentation calcul des critères de subvention

Etat des lieux du groupe de travail, le dernier calcul est assez proche de la réalité mais reste à affiner.

Une prochaine réunion aura lieu au mois de janvier avec les dernières données des associations qui permettront de faire l'exercice pour l'ensembles des associations (*nota : ces critères ne sont pas pris en compte pour les subventions 2024*).

3. Terre de Jeux 2024

Quelques dates à retenir :

- SOP du 02 au 06 avril
- Relais de la flamme olympique en Mayenne le 29 mai 2024
- Journée olympique le 23 juin 2024

Des échanges ont lieu avec Anne-Béatrice Lemaître, pour prévoir des activités sportives autour des JO.

Inter Amnès et Lucie Charpentier, responsable de la médiathèque travaillent actuellement sur un dossier sport.

4. Questions diverses

- Représentation théâtre régional le jeudi 25 juillet 2024
- Laval Agglo propose de se joindre à eux pour la « Saison Allemande » qui aura lieu en octobre prochain. Rendez-vous à prendre avec le Comité de Jumelage.

VIII- Développement durable

Chantier participatif du 17 février 2024 à partir de 10h00 :

L'objectif est d'élaguer tout en préservant les zones humides - Création d'un espace d'accueil pour les classes vertes et l'arrachage des plantes invasives.

Logistique

Accompagnement d'un ou plusieurs agents--> Jérôme propose

Pique-nique : local Atelier Brielle ou préau accueil périscolaire en fonction du temps Atelier Brielle

Apéritif offert par la mairie. Sur inscription, il est possible d'ouvrir l'accueil périscolaire.

Création de plusieurs groupes envisagée en fonction du nombre de participants

Chaque participant vient avec son matériel.

Repérage des lieux le samedi 20 janvier 2024 à 10 heures avec le groupe projet - Vigilance zone AU

Communication

Facebook et site internet, flyers, fiche d'inscription en ligne et sur papier

Invitation des associations

Concours maisons fleuries

Remise des lots (plantes et graines) à l'occasion des vœux du maire

Opération "1 naissance = 1 arbre"

Repérage des sites pouvant accueillir les plants

Chemin reliant la rue du Maine à la rue du Moulin de la Roche création d'une haie et espace enherbé à proximité du bassin d'orage du Moulin de la Roche

Projet May'Cleaners

Matinée nettoyage des biefs et chemin halage de Laval à l'écluse de Persigand organisée par un groupe d'étudiants de l'Agricampus

La commune communique sur l'opération mais ne participera pas compte tenu d'autres projets en cours.

Projets 2024 et budget

Poursuite aménagement carrière Moulin de la Roche - espace jeux enfants - tables pique-nique

Divers - Sujets non abordés :

Projet installation composteur collectif à l'école des 3 rivières demande enseignants

Appel à projets pour la renaturation des villes et villages

Communication et intégration du groupe projet au chantier participatif

IX- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

IX-Questions diverses

*Avis d'enquête publique : Groupe Pigeon

*Retour du recensement de la population réalisé en janvier 2023 : **2305 habitants - population totale**

Pour rappel, ce chiffre légal correspond à la situation 2021.

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu des cinq dernières années écoulées (2019-2023) soit le 1^{er} janvier 2021.

Ce nouveau chiffre se substituera à celui de la population légale millésimé 2020 publié sur l'INSEE. Les enquêtes de recensement étant réparties sur plusieurs années, et compte-tenu des reports de collecte induits par la pandémie, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins 6 ans. Ainsi les populations légales millésimées 2021 peuvent être comparées à celles de 2015.

*Présence baptême civil du 11 mai à 15h30 / week-end du Jumelage

*Boucles de la Mayenne 2025

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 décembre 2023 :
71 personnes réparties 34 hommes et 37 femmes, 56 indemnissables
La liste sera actualisée au 01/02/2024

Inscrits à la Banque alimentaire au 9/01/2024 :
6 foyers représentant 13 personnes

Evènements :

12 janvier 2024	20h00	Vœux du maire
19 janvier 2024	18h00	Vœux avec les agents

Prochaines réunions :

16 janvier 2024	20h30	Commission enfance/jeunesse
17 janvier 2024	20h30	Dossiers subventions associations
23 janvier 2024	20h30	Commission urbanisme voirie
25 janvier 2024	20h30	Commission Patrimoine
30 janvier 2024	20h30	Commission finances
1 ^{er} février 2024	20h30	Commission développement durable

Prochains Conseils : 8/02, 21/03, 16/05, 13/06, 11/07, 12/09, 10/10, 14/11, 12/12

Levée de séance à 23h15

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération n °1-01/2024/01 - Détermination du prix de vente d'un terrain près de l'ancienne carrière - retour de l'avis des Domaines

Délibération n °2-01/2024/02 - Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2022 de Laval Agglomération

Délibération n °3-01/2024/02 - Modification composition des commissions communales

Délibération n °4-01/2024/02 - Changement de correspondant CLECT et commission Ressources de Laval Agglomération

Délibération n °5-01/2024/03 - Désignation d'un élu membre au JAVO

Délibération n °6-01/2024/03 - Composition de la commission d'appel d'offres

Délibération n °7-01/2024/03 - Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables sur Entrammes

Délibération n °8-01/2024/04 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Délibération n °9-01/2024/04 - Coût horaire chargé moyen d'un agent communal retenu pour la mise à disposition des associations et/ou pour le calcul comptable des travaux en régie

Délibération n °10-01/2024/05 - Demande d'une subvention DETR/DSIL 2024 pour l'extension du bâtiment médical

Délibération n °11-01/2024/05 - Mission de corrections d'anomalies propres aux locaux commerciaux : conventions de partage des frais entre collectivités

Délibération n°12-01/2024/05 - Convention de prestation de service pour la mesure des débitpression des poteaux d'incendie avec la SAUR

Délibération n°13-01/2024/05 - Groupement régional de prévoyance proposé par le Centre de gestion de la Mayenne - déclaration d'intention de participer à la consultation de mise en œuvre sur le risque de prévoyance

Séance du 11 janvier 2024
Délibérations prises de
n°01 à 13 /2024

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
PERIN ACKER	Nathalie		BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		EPINARD	Céline	Absente
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice	Excusée-pouvoir	REMON	Karine	Excusée
ANJARD	Sylvain	Excusé			